

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Proclamation du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;
VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
VU les Décrets n°s 49/PC-MJL du 13 Février 1965, 446/PR-MJL du 25 Novembre 1966 et les textes modificatifs subséquents, fixant la composition des Tribunaux de Première Instance et de la Cour d'Appel;
VU la Note de Service n° 0149/MJL-231 du 1er Février 1967, portant nomination de Monsieur Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE, Magistrat de 3ème grade 5ème échelon en qualité de Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 29 Mai 1970;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La Note de Service n° 014 /MJL-231 du 1er Février 1967, portant nomination de M. Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE, Magistrat de 3ème grade 5ème échelon en qualité de Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo, est rapportée.

ARTICLE 2. - M. Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE, Magistrat de 3ème grade 5ème échelon, est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel à Cotonou.

ARTICLE 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

par le Conseil Présidentiel,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

M. TOKO -

Justin AHOMADEGBE TOMETIN

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1970

Hubert MAGA -

AMPLIATIONS :

PR	4	JORD	1
MJL	10	Trib.	7
CSM	2	Intéres.	1
Minis.	10	DB-CF-DC-Solde-IGF	5
SGG	2	DEP-DGAJL-Dition Stat.	6
IAA	2	DCCT-DN-Gde Chanc.	3
PCA	2	Trésor	4 - CS 6 - CES 5
PG	2	DFP + s/dtions	6 - DI 8
Chanc.	2		

Sourou MIGAN APITHY -